

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2026-5-10**

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents :..... 13 votants : ..... 13
---

L'an deux mil vingt six

Le 22 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON, Maire.

Date de convocation : le 17 avril 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,  
BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.

Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,  
LABATTU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck  
GEROUVILLE

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances n°2020-1721 du 29.12.2020 pour 2021 et n°2019-1479 du 28.12.2019  
pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe  
d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des  
collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle que les taux communaux votés en 2025 étaient :

- 40.47 % pour le foncier bâti (18.97 % taux communal + 21.50 % taux  
départemental),
- 78.12 % pour le foncier non bâti.
- 9.02% pour le taux de référence communal pour la taxe d'habitation.

La commission « Finances » propose de conserver les mêmes taux que 2025 pour l'année  
2026.

Après avoir entendu le rapport de la commission « Finances », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les taux communaux d'imposition pour 2026 comme suit :

- **Taux de référence communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.47%** (18.97 % taux communal + 21.50 % taux départemental),
- **Taux de référence communal pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78.12%.**
- **Taux de référence communal pour la taxe d'habitation : 9.02%**

FAIT A MOEZE, le 22 avril 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance  
Mme Elsa COUESNON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>042</u> <u>2</u> -- <u>2026-5-10</u> ----- <u>DE</u>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <u>24/04/2026</u>

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*